

**CIRCB****CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"**
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° 1109/24 /D/CIRCB/DG/DAFC/BMA du 31 JUIL 2024
 Portant attribution de l'Appel d'Offres National Ouvert n°06/LC/M/CIRCB/CIPM/24 du 13 juin 2024 pour la
 fourniture et l'installation d'un incinérateur au CIRCB et construction de son local.

Le Directeur Général du CIRCB

- Vu** la Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
- Vu** La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- Vu** Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu** Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu** Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** Le Décret n° 2018/507 du 20 septembre 2018, portant réorganisation du Centre International de Référence « Chantal BIYA » ;
- Vu** Le Décret n°2012/435 du 1er octobre 2012 portant nomination d'un Directeur du Centre International de Référence « Chantal BIYA »;
- Vu** L'arrêté n°00000200/MINFI du 04 mai 2020 portant classification des établissements Publics au Cameroun ;
- Vu** La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instruction relatives à la l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- Vu** La circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** L'Appel d'Offres National Ouvert n°06/AONO/CIRCB/CIPM/24 du 13 juin 2024, pour la fourniture et l'installation d'un incinérateur au CIRCB et construction de son local.

Décide :

Article 1^{er} : La société **SOFIGES SARL**, boîte postale 2093 Douala, est déclarée adjudicataire de l'Appel d'Offres ci-dessus référencé, pour un montant TTC de 82 850 000 (quatre-vingt-deux millions huit cent cinquante mille) francs CFA.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 31 JUIL 2024

Le Directeur Général

Ampliations :

- MINMAP;
- ARMP;
- INTERRESSE
- ARCHIVES/CHRONO.



[Signature]
FR. Alexis NDIJOLLO